

# Règlement Intérieur

**Article 1 – Disposition générale :** Le présent règlement, est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Discipline Associée (FFJDA) ainsi qu'avec celui de l'association LGR JUDO. Le pratiquant doit être licencié à la FFJDA. Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit de la grande famille du judo.

(**Attention :** Les adhérents sont couverts contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais cette assurance ne couvre pas les accidents qui pourraient survenir hors de la salle).

**Article 2 – Certificat médical :** Le certificat médical attestant des capacités à la pratique du Judo en compétition est obligatoire. Si l'adhérent n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au judoka défaillant ( L 3622-1 du code de la Santé Publique).

**Article 3 – Inscription :** L'adhésion à la section Judo de l'association LGR JUDO (ferme et définitive pour la saison) ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée (sauf cas de force majeure qui sera étudiée par le bureau de la section Judo de l'association LGR JUDO).

**Article 4 - Propreté des locaux :** Le salle n'est pas la propriété privée du club et est destiné à la pratique exclusive des Arts Martiaux. Il est placé sous la sauvegarde des judokas. En conséquence, tous les membres du club, parents et visiteurs sont tenus de veiller particulièrement à la propreté de la salle.

**Article 5 – Discipline :** Pour assurer l'efficacité et la sérénité des cours , la discipline est de rigueur sur le tatami et dans les vestiaires. Une fiche «attitude au dojo» sera à disposition auprès de l'enseignant, elle complète dans certains détails le règlement intérieur.

**Article 6 – Accès :** Sauf autorisation des responsables du club ou du professeur, l'accès à la salle est interdit aux non pratiquants et aux non adhérents.

**Article 7 – Présence des parents :** Sauf autorisation exceptionnelle du professeur de judo, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours de judo, tant au bord du tatami que dans la salle de judo afin de ne pas perturber la séance. Pour la bonne marche des cours, il n'est pas souhaitable que les parents soient présents lors de l'entraînement. Si un parent d'élève souhaite prendre contact avec le professeur, il attendra la fin du cours.

**Article 8 – Responsabilités/ Sécurité :** La responsabilité de la section Judo de l'association LGR JUDO ne saurait être engagée en dehors des horaires prévus pour les pratiquants. Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivants. Le parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et vestiaires de la salle, avant et après la fin de la séance d'entraînement.

**Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et remettre l'enfant à celui-ci.**

En cas d'absence du professeur de plus de 15 minutes après l'horaire normal de début, l'activité est annulée.

Dans tous les cas, les parents signent pour la saison sportive une décharge de responsabilité qui précise l'accompagnement ou non de l'enfant à sa salle de judo.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. **Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.**

**Article 9 – Ponctualité/ Hygiène/ Tenue :** Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les pratiquants ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en parfait état de la propreté notamment : pieds, mains, ongles (courts) et kimono, cheveux longs attachés (barrettes interdites). Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est interdit de circuler pieds nus aux abords du tapis. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

**Article 10 – En aucun cas, un judoka ne doit se servir de son art en dehors de la salle.**

**Article 11 – Code DDJS :** Tout sportif débutant ou confirmé s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter l'adversaire et/ou partenaire.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Être maître de soi en toute circonstance.

6. Être loyal dans le sport et dans la vie.
7. Être exemplaire, généreux et tolérant.

**Article 12 – Saison sportive :** Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de Septembre à Juillet. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

**Article 13 – Comportement :** Avoir l'esprit judo, c'est notamment respecter le règlement intérieur. Après quelques remarques et s'il n'y a pas d'amélioration l'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prononcée.

**Article 14 –** Le judoka pourra faire appel de cette décision dans les 15 jours qui suivent en adressant un courrier au Président du club. La décision finale sera prise par le comité directeur et signifiée par courrier au judoka . Cette décision sera alors sans appel.

**Article 15 –** Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du LGR JUDO a été adopté à l'assemblée générale du 28/10/2016 à Les Granges Le Roi en présence de Mota Da Rocha Carine, Lavrador Araujo Susana, Noël Stéphanie, représentant le comité.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le président Mota Da Rocha Carine

Le secrétaire Général Lavrador Araujo Susana

Le Trésorier Noël Stéphanie